



ARRETE MUNICIPAL 19/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FOIRE DE PRINTEMPS DU 15 AVRIL 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R325-12 ; R411-21-1; R411-25 ; R411-28 ; R412-26 ; R412-28 ; R417-10 ; R417-11 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant la demande du service Foires et Marchés en date du 23 février 2023 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la Foire de Printemps et pour assurer la sécurité des usagers et des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville du 14 au 15 Avril 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le jour du marché hebdomadaire sera annulé le samedi 15 Avril 2023.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit du vendredi 14 Avril 2023 à 15h au samedi 15 Avril 2023 15h :

- Rue de l'ASPRE, des deux côtés de la rue, du rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord jusqu'à l'intersection de la rue des Arbousiers,
- Parking Impasse des BRUYERES, dans sa totalité,

ARTICLE 3 - Le samedi 15 Avril 2023, la circulation sera réglementée de 5h00 jusqu'à la fin de la Foire, comme suit :

La circulation sera interdite :

- Rue de l'ASPRE à partir du rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord jusqu'à l'intersection avec la rue des Arbousiers,

La circulation sera à sens unique :

- Rue des ARBOUSIERS, entre l'intersection ASPRE / ARBOUSIERS et entre l'intersection ARBOUSIERS / ROURE.
- La sortie du chemin du ROURE se fera par la rue des ARBOUSIERS

ARTICLE 4 - Les départs et les arrivées des lignes TACAVL, NCA et BUS VAR MER se feront sur le boulevard COLLE BELLE, Arrêt de Bus Médiathèque.

ARTICLE 5 - Le déballage des exposants est interdit devant les entrées des immeubles. Un espace de 2 mètres doit être laissé libre pour l'accès des secours.

ARTICLE 6_- Une signalisation temporaire sera mise en place par les services NCA, 72 heures avant la Foire.

ARTICLE 7 - Les véhicules en infraction par rapport au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 - Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 - Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade de Gendarmerie de Carros, Monsieur le Chef de service, responsable de la Police Municipale de Carros, LA Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Les Sociétés de transport TCAVL, NCA et BUS Var Mer, les services de la voirie de Nice Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD




Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services